

Les Comités de Surveillance révolutionnaires

Complément à « *l'Histoire de Fraize* » (1)

Qui ne se souvient des Comités de Libération, institués en 1944, par le général de Gaulle, au moment du départ des Allemands du sol national ? Ils n'étaient pas chose nouvelle. De tels Comités ont existé déjà sous un autre nom pendant la Révolution : ils s'appelaient alors Comités de Surveillance. Le fait que les membres en étaient choisis par leurs concitoyens, et non désignés par l'autorité, leur conférait certaines garanties et pouvait les garder des excès.

Établis dans chaque commune par un décret de la Convention du 21 mars 1793, les Comités de surveillance composés de 12 membres, élus par les citoyens de la commune, avaient pour mission principale de dresser la liste des gens suspects, c'est-à-dire, non seulement des anciens nobles et des prêtres insermentés, mais de tous ceux, hommes ou femmes, qui par leur situation antérieure, leur famille, leurs relations, leurs paroles, leur comportement, pouvaient être considérés comme hostiles à la Révolution. Ils avaient le pouvoir de les mettre en état d'arrestation, de placer leurs biens sous séquestre, d'apposer les scellés sur leurs papiers.

Ces mesures draconiennes correspondaient à un sentiment à peu près général que les décrets de la Convention n'ont fait qu'exprimer : à l'heure où la perspective de l'invasion étrangère et les troubles intérieurs (Vendée, Lyon, Toulon) menaçaient l'existence même du pays, il ne fallait pas laisser d'ennemis à l'intérieur, alors que les volontaires s'enrôlaient de plus en plus nombreux, contre les ennemis de l'extérieur.

Les Comités de surveillance ont eu une existence de près de deux ans, du 21 mars 1793 au 19 février 1795 où une loi les supprima.

*
* *

« La Loi punit de mort le contrefacteur. ». « La Loi récompense le dénonciateur » lit-on sur les assignats de l'époque. La délation, considérée alors comme une vertu civique, devait, au sein des Comités de surveillance, être la cause de graves abus, inspirée qu'elle était, le plus souvent, par de basses rancunes ou des questions d'intérêt personnel.

Mais il faut reconnaître que la sagesse et la pondération des Vosgiens firent, en général, bon usage des terribles pouvoirs dévolus aux Comités de surveillance.

M. Léon Schwab, qui a retrouvé aux Archives départementales, de nombreux dossiers des Comités de surveillance, a dressé un intéressant tableau de leur activité :

À Mirecourt, Remiremont, Épinal, Darney, les Comités font arrêter de nombreux suspects (73 à Mirecourt, 84 à Remiremont) souvent relâchés après une courte détention, ils destituent des fonctionnaires. Ailleurs, on se contente d'instruire, dans un sens libéral, les plaintes et dénonciations, de délivrer des certificats de civisme, de dénoncer les accapareurs, de taxer les denrées, de répartir les réquisitions.

Un seul fait grave : l'arrestation, par le Comité de Charmes, de deux prêtres réfractaires « prévenus du crime de retour d'émigration. » Transférés à Mirecourt, ils furent jugés par le tribunal criminel des Vosges, condamnés à mort le 15 novembre 1793 et exécutés le même jour. Ce furent les premières victimes — il y en eut en tout dix — du tribunal criminel des Vosges (2).

1 Pour placer dans l'ouvrage, p. 152.

2 Je reviendrai sur ce sujet.

Rappelons aussi que, le 1^{er} septembre 1793, neuf suspects, emprisonnés à l'évêché, à Saint-Dié, ayant réussi à s'évader, l'un d'entre eux, Hugo de Spitzemberg, fut repris et massacré sauvagement par la populace. Même sort était réservé le surlendemain à François Ribeaucourt, officier de la garde nationale. Il s'ensuivit de terribles scènes d'émeute et de pillage (3) dont le souvenir n'est point encore effacé à Saint Die et dans notre région.

*
* *

Un premier appel aux urnes n'ayant pas réuni un nombre suffisant d'électeurs, les citoyens de Fraize procédaient, le 20 octobre 1793, à l'élection des 12 membres du Comité de surveillance. (4)

Furent élus : Jean-Baptiste Voinquel, Jean Chenal, Nicolas Houssemand, Joseph Gaudier, de Fraize ; François Houssement, Jean-Baptiste Flayeux, Thomas Adam, du Belrepaire ; Joseph Vincent et Joseph Laurent, de Clairegoutte ; Jean-Baptiste Fleurentdidier et Joseph Simon, de Scarupt ; Claude Perrotey, du Mazeville. Le citoyen Joseph Gaudier, cordonnier à la Costelle, fut élu président.

Nous savons que les séances du Comité avaient lieu, tantôt à part, tantôt conjointement avec la municipalité (conseil général de la commune). Il n'apparaît pas que les braves gens qui le composaient aient fait preuve d'un civisme outrancier, le but qu'ils recherchaient étant surtout d'éviter les histoires et de maintenir la paix dans la commune.

Ainsi le Comité savait – ce n'était un secret pour personne – que le curé Vichard, figurant sur la liste des suspects, célébrait la messe et baptisait les enfants dans une cave de la Costelle. Il aurait pu facilement le faire arrêter. Il ferma les yeux...

Deux affaires, concernant la même famille, causèrent cependant au Comité de gros ennuis :

Antoine Masson, curé de Mandray, fils de Jean-Baptiste Masson, chirurgien à Fraize, avait émigré. Peu de temps après, on constatait l'absence du petit-fils de Jean-Baptiste Masson, un jeune homme de 20 ans, Antoine Boujardet, élevé à Fraize, chez ses grands-parents. Le bruit courut qu'il avait rejoint son oncle en émigration. Il fut dénoncé comme déserteur à l'Administration centrale des Vosges qui renvoya la plainte au Comité de surveillance. Or, Antoine Boujardet s'était engagé des premiers dans les armées de la République. Le Comité, d'accord avec la municipalité, n'eut pas de peine à rétablir la vérité, en fournissant, à cet égard, des certificats attestant que le jeune homme servait sous le drapeau français.

Beaucoup plus délicate était la seconde affaire. Ouvrons ici une parenthèse pour rappeler que les membres de la famille Masson, médecins de père en fils, jouissaient à Fraize et dans toute la région de la plus grande popularité, à cause des soins qu'ils donnaient à leurs concitoyens avec un dévouement et un désintéressement admirables. Ils étaient vraiment – le mot n'est pas trop fort – une providence pour le pays.

Mais, on l'a vu, la famille comptait un émigré et les Masson passaient pour tièdes à l'égard de la Révolution dont ils réprouvaient ouvertement les excès. Ce pourquoi, ils étaient l'objet d'une étroite surveillance de la part des autorités du district d'Ormont (Saint-Dié).

En germinal An II (mars 1794), une lettre, venant de l'étranger, adressée à « Monsieur Manon, le fils aîné, médecin-négociant à Fraize, proche Saint-Dié » était

3 V. Lalevée, Histoire de Fraize, p. 143-46.

4 Je n'ai pas retrouvé aux archives communales – fort malmenées à la Libération – le dossier du Comité de surveillance dont le chanoine Paradis ancien curé de Fraize, avait eu connaissance. C'est à lui que je dois l'essentiel de ma documentation.

saisie au bureau de poste de Saint-Dié. Datée de Brégenz (Autriche), rédigée à coup sûr en langage convenu, sous une apparence commerciale, elle finissait par ces mots : « Crainte que la lettre soit interceptée par Strasbourg, je vous prie de me faire parvenir votre réponse par Bâle et Zurich, à Brégenz. »

De qui était cette lettre ? Vraisemblablement d'Antoine Masson, curé émigré de Mandray, frère du destinataire. Le fait était grave, la correspondance avec les émigrés, punie de mort, pouvant conduire au tribunal révolutionnaire et à l'échafaud.

Transmise pour enquête au Comité de surveillance, la lettre incriminée fut déposée sur le bureau de l'assemblée par le capitaine Salmon, commandant la garde nationale de Fraize.

Après délibération, il fut décidé qu'elle serait remise au facteur et présentée au destinataire, le citoyen Jean Blaise Nicolas Masson (fils de Jean-Baptiste), officier de santé. Ainsi fut fait.

Mais l'intéressé, flairant le piège – et sans doute prévenu du danger qui le menaçait » – refusa formellement de recevoir la lettre et d'en acquitter le port, comme c'était son droit, en déclarant qu'il n'en reconnaissait pas l'écriture, et, qu'au surplus, il n'entretenait aucune correspondance avec des marchands étrangers.

Que faire ?... Le Comité décida, dans sa sagesse, que la lettre en question serait renvoyée à l'Administration du district d'Ormont « pour prendre telle mesure qu'elle jugerait convenable. » Il en résulta que l'affaire fut classée et n'eût pas de suites fâcheuses pour l'intéressé.

Le sieur Jean Blaise Nicolas Masson l'avait échappé belle !... Il le devait assurément à la reconnaissance de ses concitoyens

.....

Comités de surveillance... Comités de libération... N'est-il pas vrai que l'Histoire est un perpétuel recommencement ?...

Victor LALEVÉE.

BIBLIOGRAPHIE

- Thiers :* *Histoire de la Révolution.*
Félix Bouvier : *Les Vosges pendant la Révolution.*
Léon Schwab : *Les Comités de Surveillance dans les Vosges.*
La Révolution dans les Vosges 1934-35,36.
Chanoine Paradis : *Histoire locale. Bulletin paroissial, août-septembre 1913.*